



# Le Vey, Saint-Omer, Saint-Rémy-sur-Orne

## Rochers de la Houle



### Situation

Au cœur de la Suisse Normande, la commune du Vey se situe au sud du département du Calvados à 37 km de Caen. Les rochers de la Houle se trouvent au nord du bourg, le long de l'Orne.

#### Typologie

Site pittoresque

#### Communes concernées

Le Vey, Saint-Omer, Saint-Rémy-sur-Orne

#### Surface

2 ha

#### Date de classement

Décret du 27 décembre 1977

Arrêté du 18 août 1978



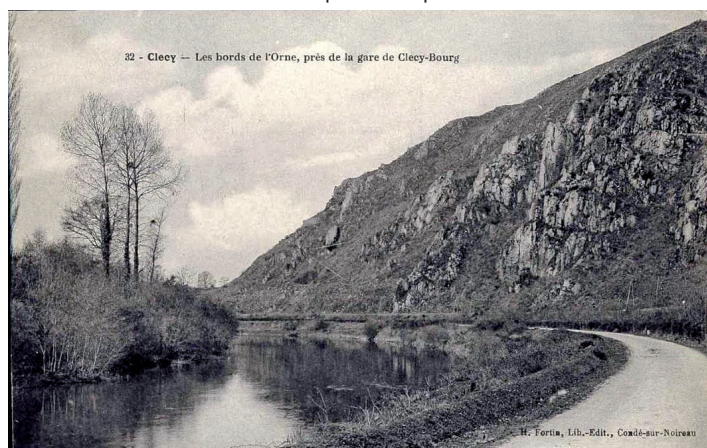
L'Orne et les rochers de la Houle vus du pont du Vey

DREA/P. Gallineau

### Histoire

C'est l'Orne qui a donné naissance à la Suisse Normande. Quittant le Bassin Parisien pour entrer dans le massif armoricain, la rivière s'est heurtée aux roches dures du synclinal bocain. Elle s'est développée dans les schistes précambriens en dessinant une suite de méandres irréguliers dominés de grands escarpements rocheux de poudingue pourpré et de grès. Au sud de Clécy, l'Orne bute sur les rochers des Parcs (voir site 14005-1), et tourne vers l'ouest avant que les rochers de la Cambronnerie (voir site 14004) ne redressent son cours dans un méandre à angle droit vers le nord et les rochers de la Houle. En rive droite de l'Orne, ils dominent de plus de 170 m la rivière et s'opposent à une rive gauche au relief plus plat. Avant 1850, les collines alentours sont dominées par les labours et des bois qui couronnent les sommets. Les secteurs plus escarpés sont livrés au petit bétail (chèvres, moutons...) qui les en-

treignent et empêchent le boisement. Les bois et les landes à ajoncs et bruyères occupent alors une place plus restreinte, les rochers ont un aspect plus « montagnard » et dénudé. A partir de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, la région s'ouvre vers l'extérieur avec l'implantation de petites industries qui utilisent la force motrice de l'Orne. De grands axes de communication sont créés. En 1856, on commence le viaduc de Clécy afin de permettre à la ligne de chemin de fer Caen-Flers de franchir la rivière. En 1871, la voie ferrée est mise en service, elle longe les parois rocheuses et surplombe la petite route vers la Vallée avant



Les bords de l'Orne près de la gare de Clécy-Bourg

Archives du Calvados

de rejoindre Le Vey et le viaduc. Le grain est alors acheminé depuis les plateaux céréaliers et les labours sont convertis en prairies. L'exode rural commence et l'abandon des pratiques traditionnelles (pâturage et coupe de bois) favorise le boisement des rochers. Au début du XX<sup>e</sup> siècle, la renommée de la région commence à grandir sous le nom de Suisse Normande. Les magnifiques paysages d'escarpements rocheux aux pieds desquels s'écoule l'Orne, attirent de plus en plus de visiteurs. Des peintres paysagistes, tels Georges Moteley, Paul-Emile Pissaro ou André Hardy, plantent leurs chevalets au pied des hauts rochers, sur les rives de l'Orne ou parmi les collines près de fermes ou de masures. Les rochers de la Houle et le Pain de sucre sont inscrits (ponctuellement) parmi les sites pittoresques et naturels en février 1935. Tout au long du XX<sup>e</sup> siècle, la réputation de la Suisse Normande s'accroît et, aux beaux jours, les promeneurs, attirés par la rivière et les superbes paysages, sont nombreux à fréquenter les rives de l'Orne. Les rochers de la Houle sont classés parmi les sites en décembre 1977 (avec les rochers des Parcs), depuis le bourg du Vey, au sud, jusqu'au méandre boisé, face au hameau de Cantepie, au nord. En août 1978, deux petites parcelles de terrain, à l'angle de la route des crêtes et du chemin du Physicien, sont classées parmi les sites (site 14006) pour compléter l'ensemble.

## Le site

Au cœur d'un des paysages les plus emblématiques de la Normandie, les rochers de la Houle sont un des lieux renommés de la Suisse Normande, avec notamment le Pain de sucre, qui a concouru à sa notoriété. En rive droite, les hautes parois



*Le Pain de Sucre vu de la route des crêtes*

verticales forment un cirque naturel dans un méandre de l'Orne. Moins spectaculaires que les rochers des Parcs, ils sont cependant plus hauts, le Pain de Sucre culmine à près de 171 m d'altitude et la Houle à près de 200 m. Aujourd'hui, les hautes falaises sont masquées en grande partie par la végétation qui occupe les pentes, seuls quelques pics quasi verticaux déchirent le couvert végétal. Derrière l'église du Vey, le chemin du physicien marque la limite sud du site. De celui-ci, le GR 36, ombragé de chênes, conduit vers les hauteurs au nord du site. Les échappées visuelles sont rares mais quelques trouées laissent apercevoir la campagne en contrebas avec ses champs cultivés et ses prairies. Quelques haies et de rares vergers de pommiers laissent deviner le paysage bocager d'antan. Aujourd'hui, les cultures dominent sur les doux vallonnements de la rive gauche pour offrir toute une gamme de couleurs changeantes au gré des saisons. Après une pente assez douce, le GR 36 s'élève vers le Pain de Sucre d'où on découvre un panorama magnifique vers Clécy et le Vey. Au pied de la roche, le hameau de Cantepie regroupe ses maisons sur le tapis vert des prairies, tel un modèle réduit.

Du Pain de sucre, un sentier escarpé descend vers le pont de Cantepie. La petite route D 133 rejoint le village du Vey en longeant l'Orne et l'ancienne voie de chemin de fer. A l'exception des ponts de Cantepie et du Vey, l'Orne ne se découvre guère, masquée par les boisements de ses rives. En face, les roches abruptes surplombent la route et la ligne de chemin de fer, aujourd'hui désaffectée. La végétation masque les pentes et descend jusqu'à la voie ferrée. Tout en haut, la route des crêtes marque la limite nord-est du site. D'un côté, le relief relativement plat accueille des cultures tandis que de l'autre côté le terrain plonge brusquement vers l'Orne. Deux bases de delta plane sont aménagées aux points les plus hauts. De celles-ci, un des plus beaux panorama de la région s'offre aux regards. En bas, le ruban scintillant de l'Orne, souligné du vert sombre de ses ripisylves est enchâssé dans un écrin de prairies aux verts plus tendres. Au-delà, le bourg de Clécy apparaît, blotti aux pieds de collines aux champs cultivés entrecoupés de haies et de bois. La vue s'étend de 5 à 12 km sur toute la vallée de l'Orne vers le sud-ouest.

## Devenir du site

Les hautes falaises rocheuses verticales et boisées sont peu propices à l'implantation d'équipements touristiques et le site semble à l'abri de toute menace. Les paysages alentours sont inscrits dans le grand site de la vallée de l'Orne (voir site 14085). Depuis 2007, ils ont intégrés les Espaces Naturels Sensibles du Département du Calvados. En 2010, une Zone Spéciale de Conservation « Site Natura 2000 Vallée de l'Orne et ses affluents » est désignée, englobant les rochers de la Houle. Le Conseil général du Calvados réalise l'acquisition, l'aménagement et la gestion du site en vue de sa préservation, de sa valorisation et de son ouverture au public.



*Les rochers de la Houle vus de Cantepie*

Date de parution : septembre 2013  
 DREAL Basse-Normandie / SRMP / DSP  
 10 boulevard du général Vanier CS 60040  
 14006 Caen cedex  
 Tél. 02 50 01 83 00 - Fax. 02 31 44 59 87  
 courriel :  
 DREAL-Basse-Normandie@developpement-durable.gouv.fr  
 www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr

Le classement d'un site constitue la reconnaissance au plus haut niveau de la qualité du patrimoine paysager national. Il offre les moyens d'assurer la préservation de ses qualités exceptionnelles, quelles soient pittoresques, scientifiques, historiques ou légendaires. C'est pourquoi :

- Les travaux susceptibles de modifier ou détruire l'aspect ou l'état des lieux sont soumis à autorisation spéciale délivrée par le ministre chargé des sites ou le préfet de département (articles L341-10 et R341-10 du code de l'environnement).
- Le camping et le stationnement des caravanes sont interdits, quelle qu'en soit la durée, conformément aux dispositions des articles R111-42 et 38 du code de l'urbanisme.
- La publicité est interdite (article L581-4 et suivants du code de l'environnement).
- La limite du site doit être reportée dans le document d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique opposable aux tiers (articles L126-1 et R 126-1 du code de l'urbanisme).